



**Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 17 Mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h36, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

**Étaient présents :**

Mesdames Martine BATTINI, Marie LARDEAU-KUHLN, Nathalie VOLLE, Anne-Marie THOMAS, Vanessa PEGORER, Nell ANICOT, Danielle PRIMET-SERIKET ;

Messieurs Yves CHARMASSON, Patrick MAZELLIER, Jean COROMINA, Guy MASSOT, Claude BENAHMED ; JACQUES GIMENEZ

PRESENTS	13
ABSENTS	3
POUVOIRS	3
VOTANTS	16

**Absents :**

Mesdames Asmaa ROUIYASSE, Fanny CHAZALON, Maryse RABIER ;

**Pouvoirs :**

Max DIVOL donne son pouvoir à Yves CHARMASSON,

Eric MARTINENT donne son pouvoir à Guy MASSOT,

Samy CHEMELLALI donne son pouvoir à Nell ANICOT ;

**Secrétaire de séance :** Marie Lardeau-Kuhln

Ouverture de séance : 18h36

Date de la convocation : 12 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

**MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

## Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 Mars 2025

**Marie Lardeau-Kuhln** est nommée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. **Coryse RIBA-CAUVIN** effectuera cette mission pour cette séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Janvier 2025 est approuvé **à l'unanimité**.

### **COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22)**

DM 01-2025	TARIFS 2025 - ABONNEMENT ANNUEL HORODATEURS PARKINGS
DM 02-2025	TARIFS 2025 - MARCHES NOCTURNES
DM 03-2025	TARIFS 2025 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRASSE VENTE EXCEPTIONNELLE
DM 04-2025	TARIFS 2025 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
DM 05-2025	TARIFS 2025 - CIMETIERE ESPACE CINERAIRE
DM 06-2025	TARIFS 2025 - SALLE DES FETES SALLE POLYVALENTE ET STADE
DM 07-2025	TARIFS 2025 - FETE FORAINE

**Jean Coromina fait la remarque que concernant le tarif des parkings, l'exonération pour les personnes handicapées n'est pas clairement définie et demande que la décision soit modifiée.**

Toutes les décisions sont approuvées à l'unanimité.

### **Ordre du jour**

- 1) Exercice 2025 Budget Principal : ouverture de crédits à la section Investissement ;
- 2) Exercice 2025 Budget Annexe Assainissement ouverture de crédits à la section investissement ;
- 3) Admission de créances en non-valeur budget principal ;

#### **MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76  
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

## Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 Mars 2025

- 4) Admission créances éteintes suite à liquidation judiciaire - budget principal ;
- 5) Admission de créances en non-valeur Budget Annexe Assainissement ;
- 6) Budget Annexe Assainissement : prise en charge financière des frais de saisie administrative suite facturation PFAC erronée ;
- 7) Annulation titre 161-2024 Budget Principal 2025 ;
- 8) Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes des gorges de l'Ardèche - police de la publicité extérieure ;
- 9) Approbation convention type de projet urbain partenarial : Aménagement quartier « Carcalet » ;
- 10) Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires, agents contractuels ;
- 11) Succession Jacques Bernot ;

### **Questions diverses.**

#### **1) Exercice 2025 Budget Principal : ouverture de crédits à la section Investissement - DE05\_2025 ;**

Le vote du budget primitif n'étant pas prévu avant mi-avril 2025, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur l'exercice 2025, afin de ne pas pénaliser les fournisseurs dans le paiement de leurs factures ou situations.

Il s'agit d'une possibilité ouverte par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits sur les chapitres 20, 21 et 23.

#### **MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76  
Email : [info@mairie-vallon.com](mailto:info@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)

Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 Mars 2025

Budget investissement 2024 (hors Restes à Réaliser 2023) : 2 105 495,37 €

Ouverture de crédits possible : 526 373,84 ,00 €

Ouverture de crédits proposée à l'assemblée délibérante : 77 288,00 € **(1)**

<b>Nomenclature</b>	<b>Crédits ouverts avant le vote du BP 2025</b>
<b>OP – 11 ACQUISITION MATERIEL ADMINISTRATIF</b>	<b>6 631,00</b>
<b>21 Immobilisations Corporelles</b>	<b>6 631,00</b>
21831 Matériel informatique scolaire	3 000,00
21838 Autre matériel informatique	3 000,00
2188 Autres immobilisation corporelles	631,00
<b>OP - 113 SALLE POLYVALENTE</b>	<b>56 000,00</b>
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>56 000,00</b>
2315 Constructions	56 000,00
<b>OP - 21 ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>2 012,00</b>
<b>20 Immobilisations Incorporelles</b>	<b>2 012,00</b>
2041582 Bâtiments et installations	2 012,00
<b>OP – 39 SIGNALISATION</b>	<b>12 500,00</b>
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>12 500,00</b>
2152 Installations de voirie	12 500,00
<b>OP - 166 RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE</b>	<b>4 145,00</b>
<b>20 Immobilisations Incorporelles</b>	<b>4 145,00</b>
2041582 Bâtiments et installations	4 145 ,00
<b>Total général</b>	<b>77 288,00 (1)</b>

**(1) Une erreur s'est glissée dans la formule du total général. Le montant exact est de 81 288,00 €. La modification de la délibération est en cours au 26 mars 2025.**

**Nathalie Volle demande une précision sur la ligne : acquisition de matériel administratif. Il s'agit d'ordinateurs. Guy Massot précise que seul le nécessaire a été inscrit.**

**MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76  
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

## Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 Mars 2025

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2025 et ce dans la limite des montants ci-dessous ;
- **PREND ACTE** des écritures budgétaires en découlant ;
- **PRECISE** que les crédits ouverts seront réellement inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

### 2) Exercice 2025 Budget Annexe Assainissement ouverture de crédits à la section investissement - DE06\_2025 ;

Le vote du budget annexe ASSAINISSEMENT n'étant pas prévu avant mi-avril 2025, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur l'exercice 2025, afin de ne pas pénaliser les fournisseurs dans le paiement de leurs factures ou situations.

Il s'agit d'une possibilité ouverte par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits sur les chapitres 20, 21 et 23.

Budget investissement 2024 (hors Restes à Réaliser 2023) : 669 806,24 €

Ouverture de crédits possible : 167 451,56 €

Ouverture de crédits proposée à l'assemblée délibérante : **12 975,00 €**

<b>Nomenclature</b>	<b>Crédits ouverts avant le vote du BP 2025</b>
<b>OP – 42 TRAVAUX DIVERS</b>	<b>12 975,00</b>
<b>21 Immobilisations Corporelles</b>	<b>12 975,00</b>

#### MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76  
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

## Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 Mars 2025

21532 Réseaux d'assainissement	12 975,00
<b>Total général</b>	<b>12 975,00</b>

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2025 et ce dans la limite des montants ci-dessous ;
- **PREND ACTE** des écritures budgétaires en découlant ;
- **PRECISE** que les crédits ouverts seront réellement inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

### **3) Admission de créance en non valeur budget principal - DE07\_2025 ;**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du mail en provenance du Service de Gestion Comptable d'Aubenas en date du 18 décembre 2024 relatif aux restes à recouvrer pour lesquels les poursuites sont demeurées vaines. Un état a été dressé par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas proposant un montant global de 10 412,20 € pour l'admission en non-valeur de ces restes à recouvrer.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 9-1239 du 29 décembre 1998,

**Vu** l'état des restes à recouvrer n° 6221370031 dressé par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas joint à la présente délibération,

**Vu** que les créances concernent les exercices 2009 à 2021,

**Vu** que les poursuites lancées par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas restent sans effet,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déclarer les créances admises en non-valeur,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

#### **MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76  
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

## Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 Mars 2025

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur sur titres anciens de l'état n° 6221370031 pour un montant de 10 412,20 € au compte 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- **DIT** que les crédits seront portés au 6541 sur le budget principal de la commune 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

### **4) Admission créances éteintes suite à liquidation judiciaire - Budget Principal - DE08\_2025 ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 9-1239 du 29 décembre 1998,

**Vu** l'état de produits communaux dressé par le Comptable Public à présenter au Conseil Municipal en créance éteinte,

**Vu** que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable Public,

**Vu** que cette créance éteinte constitue une charge budgétaire définitive et elle doit être constatée par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

<b>Exercices</b>	<b>N° Pièces</b>	<b>Objet</b>	<b>Créances éteintes</b>
2020	Mandat annulatif n° 8 du 21/01/2021 ayant généré l'ordre de reversement T-5019250515	LIVRES	847,43 €
TOTAL			847,43 €

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués précédemment,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déclarer les créances éteintes pour permettre de procéder aux écritures et opérations comptables relatives à cette situation de fait,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

#### **MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

## Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 Mars 2025

- **ADOPTÉ** l'admission en créance éteinte du mandat annulatif n° 8 du 05/01/2021 ayant généré l'ordre de reversement T-5019250515 pour un montant de 847,43 € ;
- **PREND ACTE** des écritures budgétaires en découlant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

### **5) Admission de créances en non valeur Budget Annexe Assainissement - DE09\_2025 ;**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du mail en provenance du Service de Gestion Comptable d'Aubenas en date du 18 décembre 2024 relatif aux restes à recouvrer pour lesquels les poursuites sont demeurées vaines. Un état a été dressé par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas proposant un montant global de 4 400,00 € pour l'admission en non-valeur de ces restes à recouvrer.

Monsieur le Maire précise que les créances concernent le titre N° 25 émis en 2006 et le titre n° 36 émis en 2023 et propose à l'Assemblée de ne prendre en compte que le titre n° 25 de 2006 pour un montant de 2 400 €.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 9-1239 du 29 décembre 1998,

**Vu** l'état des restes à recouvrer n° 7141740431 dressé par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas joint à la présente délibération,

**Vu** que les poursuites lancées par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas restent sans effet,

**Considérant** qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de déclarer les créances admises en non-valeur,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur sur titres anciens de l'état n° 7141740431 pour un montant de 2 400,00 € au compte 6541 « créances admises en non-valeur » correspondant au titre n° 25 de 2006 ;
- **DIT** que les crédits seront portés au 6541 sur le budget annexe assainissement 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

#### **MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

**6) Budget Annexe Assainissement : prise en charge financière des frais de saisie administrative suite facturation PFAC erronée – DE10\_2025 ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le dossier de la Participation Financière sur l'Assainissement Collectif facturée avec le titre n° 50 en date du 12 décembre 2023.

Par mail du 04 juillet 2024 l'administré a demandé l'annulation dudit titre pour le motif suivant : raccordement non effectué. Après vérification auprès de la société VEOLIA en charge du raccordement, les faits se sont révélés exacts. Le titre N° 50 en date du 12 décembre 2023 a par conséquent été annulé par le mandat annulatif n° 20 en date du 10 septembre 2024.

Cependant, le non-paiement du titre n° 50 a engendré des frais de saisie administrative à tiers détenteur d'un montant de 100 € qu'il n'a pas été possible d'annuler. Ces frais ont été directement prélevés sur le compte bancaire de l'administré qui demande à la commune, par courrier recommandé avec avis de réception reçu le 14 janvier 2025, de prendre en charge ces frais.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la prise en charge financière des frais de saisie administrative à tiers détenteur d'un montant de 100 € ;
- **DIT** que le montant ci-dessus sera porté au budget Assainissement 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

**7) Annulation titre 161-2024 Budget Principal 2025 – DE11\_2025 ;**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57 ;  
**Vu** la Décision Municipale DM 10-2020 en date du 24 août 2020 fixant le tarif des repas au restaurant scolaire ;

**Considérant** que l'annulation de certains titres de recettes requiert l'approbation du Conseil municipal ;

**Considérant** la situation économique de la famille ;

Monsieur le Maire demande l'annulation exceptionnelle du titre de recette n° 161 du 28 octobre 2024 pour un montant de 208,00 € d'une dette sur l'exercice 2025.

**Il est précisé que ce problème ne pourra plus se reproduire car la boîte aux lettres extérieure a été supprimée.**

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'annulation exceptionnelle du titre n° 161 du 10 Octobre 2024.
- **ACCEPTE** d'imputer la dépense correspondante à l'annulation du titre de recette d'une dette d'exercice antérieur à l'article 673 du budget principal 2025.

**8) Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes des gorges de l'Ardèche - police de la publicité extérieure – DE12\_2025 ;**

Le Maire rappelle le contexte. Par délibération N° 2024\_11\_007 du 26 novembre 2024, le conseil communautaire des Gorges de l'Ardèche, a adopté une modification de la rédaction de ses statuts portant sur l'intégration de la compétence obligatoire de la police de la publicité extérieure avec transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du C.G.C.T.

Les Communes membres doivent valider cette modification.

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui, se prononcer sur l'approbation de cette modification des statuts de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche Conformément à l'article L. 521117 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2024\_11\_007 du 26 novembre 2024 qui a validé les modifications des statuts de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, et de la proposition qui lui est soumise pour approbation ;

**Guy Massot précise que cette démarche est prévue pour éviter qu'il y ait des panneaux d'affichage un peu partout sur le territoire. Il ajoute qu'il a été installé deux panneaux supplémentaires de libre-affichage pour mettre fin aux affichages « sauvages » sur les coffrets électriques.**

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification des statuts la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, telle qu'adoptée par le Conseil communautaire lors de la délibération N ° 2024 11 007 du 26 novembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

**9) Approbation convention type de projet urbain partenarial :  
Aménagement quartier « Carcalet » - DE13\_2025 ;**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet urbain partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics.

Il est transcrit aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme. Le PUP permet de faire financer par des personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction ponctuelles. Il peut s'agir de la voirie, des réseaux d'adduction d'eau potable, la gestion des eaux pluviales, de l'éclairage public ... La participation PUP nécessite donc un lien direct entre la réalisation de ces équipements et l'opération d'aménagement ou de construction envisagée. Son montant est proportionné à l'usage qui en sera retiré par les usagers et futurs habitants.

A ce titre, une convention doit être élaborée comportant des mentions obligatoires telles que la liste précise des équipements à réaliser (il peut n'y avoir qu'un seul équipement), le coût prévisionnel de chaque équipement, le montant total prévisionnel et les délais de réalisation, le montant de la participation à la charge du constructeur ou de l'aménageur, le périmètre de la convention, les modalités de paiement (délais, nature de la participation), la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement : celle-ci ne peut excéder 10 ans.

Également, Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a, par délibération en date du 05 juillet 2022, pris acte du principe selon lequel le Projet Urbain Partenarial (PUP) relève de la compétence intercommunale.

C'est pourquoi, une convention tripartite de principe entre la Commune, les différents propriétaires fonciers concernés par le périmètre global du PUP et la Communauté de Communes devra être réalisée.

**Vu** l'intérêt à agir pour la Commune de conclure une telle convention pour mener à bien l'aménagement du quartier CARCALET et dans la continuité des travaux réalisés en 2009, étant ici rappelé par Monsieur le Maire que l'aménagement consistera notamment à créer une voie nouvelle dans le prolongement du « chemin de Rimouron » et se raccordera au « chemin Carcalet » situé plus au nord, qu'il permettra de structurer le quartier le long de cette voie nouvelle en reliant le tissu urbain existant au tissu à venir avec une création prévisionnelle d'environ 35 lots de terrains à bâtir,

**Vu** la délibération DE 85-2022 en date du 27 septembre 2022, validant le projet initial pour un montant de 903 956.52 € TTC.

## Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 Mars 2025

**Considérant** le désistement de certains propriétaires fonciers depuis 27 septembre 2022, il convient de représenter à l'Assemblée délibérante les modifications en découlant,

**Vu** le montant prévisionnel des travaux, valeur établie selon des estimatifs, fixé globalement à 680 887,32 € TTC qui pourra varier en fonction des résultats de la consultation :

- Terrassement et voirie	= 206 676,60 €
- Réseaux hydrauliques	= 209 594,40 €
- Electrification	= 46 078,87 €
- Infrastructure éclairage public	= 22 934,60 €
- Réseau Télécom	= 48 685,85 €
- Divers imprévus et honoraires MOE	= 65 000,00 €
- Etudes	= 20 760,00 €
- Acquisition foncière	= 61 160,00 €

**Considérant** que ces équipements publics répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre du projet urbain partenarial ;

**Considérant** les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser ;

**Considérant** que le coût des équipements publics susmentionnés sera mis en totalité à la charge des partenaires privés parties à la convention de projet urbain partenarial selon les modalités suivantes :

- En un versement lors de la vente du bien objet de la convention. A ce titre, Maître Joseph PUEL, Notaire à CONNAUX (30330) est mandaté par les propriétaires privés à l'effet de procéder à la vente des biens et de recevoir les fonds issus de ces ventes. Les propriétaires privés donnent l'ordre irrévocable à Maître Joseph PUEL au paiement de l'intégralité de leur participation et de virer les sommes au profit de la Commune de VALLON PONT D'ARC
- En tout état de cause, les propriétaires privés s'engagent à payer l'intégralité de leur participation au plus tard, dans les TROIS (3) ans à compter du jour de la signature de la convention et au plus tôt, à la vente de leur bien inclus dans le périmètre du Projet Urbain Partenarial.

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la part

### MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76  
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

## Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 Mars 2025

communale de la taxe d'aménagement en l'espèce pendant 10 (dix) ans, à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le plan local d'urbanisme en vigueur,

**Vu** le projet de convention PUP type,

**Considérant** qu'il peut être mis à charge des propriétaires fonciers concernés par le périmètre global du PUP les coûts des futurs équipements ci-dessus présentés,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'établissement d'une convention entre la Commune, les différents propriétaires fonciers concernés par le périmètre global du PUP « Carcalet » et la Communauté de Communes ;
- **ADOpte** les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans la convention type de Projet Urbain Partenarial ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2025 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

### **9) Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires, agents contractuels – DE14\_2025 ;**

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant les besoins de son service technique suite à la mutation d'un agent vers une autre collectivité territoriale,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Mairie de Vallon Pont d'Arc**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76  
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

## Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 Mars 2025

- la création à compter de la date du 18 mars 2025 d'un emploi permanent d'Agent polyvalent de travaux dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires (157,61 heures mensuelles).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Si un agent contractuel est nommé, il devra justifier des exigences de l'offre d'emploi *tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle, ...*).

Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à l'emploi créé.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sur cette base Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

### **MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76  
Email : [info@mairie-vallon.com](mailto:info@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)

## Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 Mars 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la création du poste d'agent polyvalent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet,
- **AUTORISE** le recrutement de l'agent sur cet emploi,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découle.

### **10) Succession Jacques BERNOT**

La Commune de VALLON PONT D'ARC a été désignée aux termes d'un testament olographe rédigé par Monsieur Jacques BERNOT décédé le 12 décembre 2023.

Ce testament rédigé par M. BERNOT est un testament qui désigne la Commune mais qui est assorti d'une charge pour celle-ci.

Avant d'engager la Commune dans une procédure d'acceptation ou de renonciation à ladite succession, il a été fait appel à Maître PUEL, Notaire, pour consultation des dispositions rédigées par M. Jacques BERNOT, tant dans sa forme que dans son fond. Cette analyse semble s'imposer avant toute procédure d'acceptation et ainsi limiter les risques que pourrait prendre la Commune sur une contestation future, tant dans l'interprétation du testament, que dans l'exécution de sa charge.

Il résulte en effet de cette consultation les éventuelles difficultés suivantes :

#### • **Quant en la présence d'un legs universel ou à titre universel :**

Sur ce point, s'il ressort de l'analyse complète effectuée par le Centre de recherche d'Information et Documentation Notariale qu'il semble que l'on soit en présence d'un legs universel, c'est-à-dire englobant l'intégralité du patrimoine laissé par le testateur. Il peut y avoir ici deux façons d'agir :

1. l'acceptation pure et simple par la Commune de la succession, considérant que l'on est, sans équivoque, en présence d'un legs universel ;
2. la régularisation avec les héritiers légaux, mais non réservataires au titre de la loi, d'un acte d'interprétation du testament mais ce qui reviendrait à tendre vers un partage des émoluments contenus dans la succession, c'est-à-dire que l'on tendrait à définir le testament comme un legs à titre universel (seule une partie du patrimoine du défunt serait appréhendé par la Commune).

#### **MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

**Toute proportion gardée, il conviendra ici de faire un lien entre la qualification de legs et l'appréhension du droit à la propriété intellectuelle.**

• **Quant à l'étendue de la charge assortissant le legs :**

Dans ses dispositions, le défunt impose à la Commune une charge qui se caractérise par l'extrait suivant : « pour en faire un musée (musée Bernot) ».

Il y a lieu ici de se reporter au contenu de la note établie par le Centre de recherche d'Information et Documentation Notariale et d'élaborer la mise en exécution de cette charge en prenant en compte la décision de la Commune quant au premier point évoqué ci-dessus.

En effet s'il a été décidé la régularisation d'un acte d'interprétation avec les héritiers, les conditions de la charge seront définies dans cet acte, ce qui aura pour conséquence de limiter une interprétation autre du juge.

Si la Commune accepte sans concertation des héritiers le bénéfice du legs, il conviendra d'établir la mise en exécution pratique qu'entend donner la Commune pour éviter toute remise en cause possible par un juge qui serait saisi par tout intéressé.

La succession se compose de :

**Actifs immobiliers :**

Comprend un total de trois lots et d'un quatrième lot correspondant aux « autres parcelles » qui sont un ensemble de sept parcelles non bâties. Tous les biens sont situés sur la commune de Lagorce.

- Lot 1 : 210 chemin de Tabias, bien présentant un avis de valeur estimé entre 40 000.00 et 45 000.00 € ;
- Lot 2 : 15 rue de l'Arceau, bien présentant un avis de valeur estimé entre 75 000.00 et 85 000.00 € ;
- Lot 3 : 55 rue de l'Arceau, bien présentant un avis de valeur estimé entre 210 000.00 et 230 000.00 €
- Lot 4 : ensemble de sept parcelles, biens présentant un avis de valeur total estimé entre 8 500.00 et 10 500.00 € ;

**Actifs mobiliers :**

Concerne surtout l'ensemble des œuvres de M. Bernot pour lesquelles un inventaire précis devra être effectué.

**Actifs bancaires :**

Selon les bordereaux de situation des comptes à la date du décès joints à la présente :

**MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

## Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 Mars 2025

Caisse d'Epargne : total des avoirs : **29 990.58 €**

Crédit Agricole : **618 833.84 €**

Ce legs est assorti de la charge : « faire un musée (musée Bernot) » ce qui sous-entend de permettre l'exposition permanente des œuvres de M. Bernot. **L'exécution de cette charge devra faire l'objet d'une étude approfondie en fonction de la décision prise par l'Assemblée délibérante.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt à agir pour la commune, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'acceptation pure et simple par la Commune de la succession, considérant que l'on est, sans équivoque, en présence d'un legs universel.

**Guy Massot explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de se décider ce jour. Il rappelle les conditions d'acceptation du legs et que les héritiers sont tous des petits neveux qui pourront aller en justice suite à la décision prise ce soir.**

**Marie Lardeau-Kuhln demande à préciser la notion de musée.**

**Guy Massot indique qu'un musée est une salle d'exposition mais que la volonté de M. Bernot est de faire un musée qui porte son nom. Cette volonté a été portée quatre années avant son décès (testament en date de 2019).**

**Jean Coromina souhaite que le testament holographique soit étudié par un avocat. Patrick Mazellier précise que cette donation ne sera pas soumise à l'impôt pour la Mairie.**

**Guy Massot précise que le Cridon a bien identifié les risques de contestations de la famille mais il semble important de respecter la volonté du défunt.**

**Il propose d'accepter pleinement le legs.**

Sur cette base, Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **DECIDE** de l'acceptation pure et simple par la Commune de la succession, considérant que l'on est, sans équivoque, en présence d'un legs universel ;
- **ACCEPTE** la charge liée à cette succession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

### **Questions diverses.**

**Vanessa Pegorer souhaite rendre compte du voyage à Paris des CMJ sur une journée. Elle rapporte qu'ils ont été enchantés par cette journée dense en visites de bâtiments officiels et de leurs rencontres avec deux sénateurs.**

**MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76  
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 Mars 2025

**Guy Massot rend compte des chiffres concernant la tarification sociale mise en place en Janvier 2025. On dénombre 63 familles au tarif de 1 €, 22 familles à 2.20 € et 62 familles à 3.20 €.**

**Danielle Primet-Seriket explique les derniers échanges avec l'Inspection de l'Education Nationale concernant la prochaine rentrée scolaire.**

L'ordre du jour étant épuré, le Maire lève la séance à 20 h 04.

LE SECRETAIRE



LE MAIRE



**MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76  
Email : [info@mairie-vallon.com](mailto:info@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)